

**Centre  
de services scolaire  
des Navigateurs**

**Québec** 

# **Normes et modalités**

**2024-2025**

**École secondaire Pamphile-Le May**



# Table des matières

La planification de l'évaluation des apprentissages	4
La prise de l'information et son interprétation	5
Le jugement	6
La décision – action	7
La communication aux parents	8
La qualité de la langue	9

# La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
<p><b>1.</b> La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.</p>	<p>Les apprentissages et les évaluations doivent être inscrits dans une planification globale uniforme par niveau et par matière. Les évaluations sommatives sont communes et s'appuient sur les connaissances et les compétences vues en classe.</p> <p>Les évaluations sommatives respectent la progression des apprentissages et le programme de formation.</p> <p>Les évaluations sommatives doivent être annoncées aux parents préalablement par les enseignants sur le portail Mozaik.</p> <p>L'équipe matière doit se consulter lors de rencontres collaboratives par niveau et par matière pour déterminer les balises des critères et des contenus des évaluations. Le parent doit être informé de manière ponctuelle lors de l'année, en utilisant la plateforme Mozaik.</p>
<p><b>2.</b> La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).</p>	<p>L'enseignant utilise des évaluations formatives afin de vérifier la compréhension de chaque élève et de lui offrir de la rétroaction.</p> <p>Pour aider les élèves en difficulté, certains d'entre eux seront ciblés et convoqués, en cours d'année, pour bénéficier de mesures d'aide supplémentaire encadrées.</p> <p>Seules les preuves d'apprentissage réalisées par l'élève seront utilisées par l'enseignant pour émettre son jugement professionnel.</p> <p>L'enseignant prévoit diverses façons d'évaluer l'élève.</p>
<p><b>3.</b> La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.</p>	<p>L'enseignant prévoit présenter les grilles d'évaluations avec les critères utilisés en évaluation à l'ensemble de ses élèves.</p>

	L'enseignant présente des exemples aux élèves de ce qui est attendu.
4. La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.	<p>Les enseignants consultent tous ces documents afin de planifier à la fois les compétences, les connaissances et les stratégies.</p> <p>Lors des rencontres collaboratives, les enseignants s'appuient sur les documents ministériels pour préparer les séquences d'enseignement-apprentissage.</p>
5. L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	<p>L'enseignant respecte ce qui est inscrit au plan d'intervention de chaque élève. Il s'y réfère lorsqu'il planifie une situation d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>L'enseignant varie les situations d'apprentissage et d'évaluation afin de favoriser l'adhésion, varier le moyen d'exprimer sa compétence et l'intérêt des élèves.</p> <p>En cours d'année, l'enseignant peut mettre à l'essai une ou des mesures adaptatives pour un élève pour qui la réussite est fragile.</p>

## La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
1. La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui interviennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.	<p>L'enseignant s'assure d'avoir différentes preuves d'apprentissage.</p> <p>L'enseignant doit prévoir des travaux en quantité suffisante pour permettre à l'élève de démontrer ses compétences.</p> <p>L'enseignant consulte les données recueillies par d'autres intervenants pour soutenir l'élève dans sa réussite.</p> <p>L'élève est responsable de participer activement aux activités proposées afin de démontrer sa compétence.</p>

<p><b>2.</b> La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.</p>	<p>Selon la grille de correction d'une évaluation, l'enseignant peut porter son jugement professionnel, et ce, en tout temps tout au courant de l'année.</p> <p>L'enseignant s'assure de rendre visibles et disponibles les résultats aux élèves et aux parents au fur et à mesure dans un délai raisonnable à la suite d'une évaluation.</p>
<p><b>3.</b> La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.</p>	<p>La collecte d'information se fait en utilisant des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>
<p><b>4.</b> La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.</p>	<p>L'enseignant informe les élèves des exigences et des critères qui seront utilisés.</p> <p>En premier lieu, l'enseignant se doit de suivre la progression des apprentissages de sa matière et de son niveau pour guider son enseignement et l'ajuster en fonction des données recueillies.</p> <p>Lorsqu'un document prescrit manque de clarté ou de précision, l'équipe matière doit se concerter afin d'élaborer une progression et une uniformité dans l'enseignement et l'évaluation.</p>

# Le jugement

Normes	Modalités
<p>1. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.</p>	<p>L'enseignant peut consulter les collègues du même niveau ou des années précédentes, de la même matière, un professionnel et la direction pour l'éclairer à porter son jugement professionnel.</p> <p>L'enseignant doit informer l'élève et le parent que son jugement professionnel pourrait être le facteur déterminant entre une réussite et un échec.</p>
<p>2. Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.</p>	<p>Si l'absence à une évaluation est motivée, l'élève peut la reprendre en la présence de son enseignant selon une entente avec lui. Si l'absence est non motivée, il y a possibilité de reprendre mais sans la présence de l'enseignant (local de retrait). Si l'élève ne se présente pas à l'un ou l'autre de ces cas, la note zéro peut être appliquée. À noter que les parents doivent être informés afin de rendre le processus transparent.</p> <p>L'enseignant appuie son évaluation sur les critères propres aux compétences qu'il évaluera et qu'il présentera préalablement aux élèves.</p> <p>Il importe de prendre entente avec la direction lorsqu'un NÉ (non évaluée) ou la note 0 doit être appliqué pour un élève. Informer les parents avant d'être rendu au point de non retour.</p>
<p>3. Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence).</p> <p>Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation</p>	<p>L'enseignant s'assure d'avoir suffisamment de traces d'apprentissages variées.</p> <p>L'élève doit bénéficier d'une rétroaction continue pour qu'il soit actif dans ses apprentissages.</p> <p>L'enseignant utilise des échelles d'évaluations de compétences avec/sans l'élève au moment de l'évaluation et après.</p>

**4.** Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur les savoirs essentiels prescrits par la PDA.  
S'assurer d'une harmonisation des contenus et évaluations/pondérations entre les différents enseignants d'une même matière du même niveau.



## La décision et/ou l'action

Normes	Modalités
<p>1. Selon le moment où elle s'applique, la décision et/ou l'action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.</p>	<p>En cours d'année, l'enseignant est le principal responsable des décisions concernant l'évaluation de l'élève. Les intervenants de l'équipe-école, les parents et l'élève sont impliqués dans les actions à prendre pour assurer la progression des apprentissages (ex. récupérations, orthopédagogie).</p> <p>Après chaque étape, les intervenants se réunissent pour discuter des résultats de chaque élève. Pour les élèves ayant été ciblés, une rencontre sera prévue avec un des intervenants.</p> <p>L'enseignement-ressource est réparti selon les besoins à différents moments dans l'année.</p> <p>L'éducateur ou l'éducatrice du niveau et le titulaire se rencontrent chaque cycle pour discuter de l'élève et pour effectuer des interventions et des suivis aux parents si nécessaire.</p> <p>En fin d'année, l'équipe-école se consulte pour certains élèves afin de déterminer la passation au niveau suivant ou la suite du parcours tout en respectant le programme institutionnel.</p>
<p>2. C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>Les élèves en difficultés sont identifiés par les enseignants à la suite des observations effectuées en classe et des traces d'apprentissage récoltées en début d'année.</p> <p>Des mesures d'aide seront offertes selon les contraintes organisationnelles pour favoriser la réussite de l'élève. Ces dernières sont conditionnelles à une implication et un investissement proactif de l'élève dans sa volonté d'apprendre.</p> <p>Une collecte d'informations est effectuée par l'orthopédagogue auprès des enseignants de l'élève pour connaître les besoins et les difficultés de ce dernier. Une rencontre est ensuite planifiée avec le parent, l'élève et les intervenants de l'école pour mettre en place des moyens et les mesures nécessaires (ex.: temps supplémentaire, numérisation des évaluations, synthèse vocale, etc.).</p>

3. L'équipe-école établit les règles encadrant l'intégration et la poursuite des études dans les programmes particuliers	Les critères pour l'intégration et le maintien des élèves dans les programmes particuliers sont révisés chaque année.

# La communication aux parents

Normes	Modalités
<p>1. Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.</p>	<p>1re secondaire : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM 1re sec.docx</a>            2e secondaire : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM 2e sec.docx</a>            3e secondaire : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM 3e sec.docx</a>            4e secondaire : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM 4e sec.docx</a>            5e secondaire : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM 5e sec.docx</a>            CPC : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM CPC.docx</a>            FMS : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM FMS.docx</a>            Tremplin : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM parcours TREMPLIN.docx</a>            ACCÈS- FPTA : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM ACCÈS-FPTA.docx</a>            FPTA-2 : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM FPTA-2.docx</a>            FPT : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM FPT.docx</a>            CPA : <a href="#">Normes communications écrites-bulletins PLM CPA</a></p>
<p>2. L'école transmet une première communication écrite, autre qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.</p>	<p>1re communication : 15 octobre 2024</p>
<p>3. Des communications sont possibles pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.</p>	<p>Le titulaire et/ou l'éducateur spécialisé entre en communication avec les parents, lorsque la situation le nécessite.</p>
<p>4. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement</p>	<p>Bulletin 1re étape : 12 novembre 2024</p>

scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le [Régime pédagogique](#).

Bulletin 2e étape : 18 février 2025  
Bulletin 3e étape : 3 juillet 2025

# La qualité de la langue

Normes	Modalités
<p>1. La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.</p>	<p>Un 15 minutes de lecture est prévu à la 3e période de la journée, et ce, peu importe la matière.</p> <p>L'ensemble des intervenants mettent à contribution la promotion de la qualité de langue auprès des élèves en étant des modèles lors des communications écrites et verbales.</p> <p>Les intervenants offrent de la rétroaction régulière auprès de l'élève lorsqu'il s'exprime à l'oral comme à l'écrit et donne une importance au vocabulaire utilisé (ex. en lien avec la matière, anglicismes, blasphèmes, etc.).</p>